



Séance du mardi 27 janvier 2026

Nombre de délégués :
titulaires

- Présent(e)s : 13

- Pouvoirs : 2

- Excusé(e)s : 7

- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à 16h00 à la salle de l'inverse à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel pouvoir de Pierre ANTHANZE ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; IBANEZ Raphaël pouvoir de HUMBER Claude ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

HUMBERT Claude à Raphaël IBANEZ ; Pierre ANTHANZE à Michel BOULUD

Excusé(e)s :

DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROZET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2025-037	Objet : Demande de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation des travaux mise en place d'un ouvrage écrêteur de crue – Combe de Fausses - Marennes
-------------------------	---

Il est préalablement exposé :

Le projet prévoit l'aménagement de la combe de Fausse localisée sur la commune de Marennes, avec la mise en place d'un ouvrage écrêteur de crues en remblais équipé d'une conduite de fuite, d'une surverse en enrochements, d'une cunette en enrochements liés en amont de l'ouvrage, et d'une zone de dissipation en enrochements liés en aval de l'ouvrage. Cet aménagement assurera une protection pour un événement de période de retour compris entre 20 et 30 ans. La surface du projet d'aménagement est d'environ 0,34 hectares.

Le projet a reçu un avis favorable suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 15/09/2025 au 17/10/2025.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et son article Art. R.112-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la compétence GEMAPI attribuée au syndicat par arrêté en date du 24 avril 2025 ;

Vu le projet de mise en place d'un ouvrage écrêteur de crue – Combe de Fausses - Marennes et le dossier présenté ;

Vu l'avis du Bureau Syndical du 11 décembre 2025,

Considérant

- L'intérêt général du projet pour la protection contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques ;
- La nécessité d'acquérir tout ou partie les parcelles cadastrées suivantes pour la réalisation des travaux :
 - o B121
 - o C341
 - o C342
 - o C343
 - o C346
 - o B120
 - o B94
 - o B95
- La nécessité d'occuper temporairement tout ou partie les parcelles cadastrées suivantes pour la réalisation des travaux (détail présenté dans le dossier joint) :
 - o C336
 - o C337
 - o B119
- L'avis de France Domaine concernant la valeur des parcelles

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la demande de DUP présentée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet et le dossier de demande de DUP.
- **AUTORISE** le Président à solliciter la Préfète pour l'ouverture de la procédure de DUP et à signer tout document afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrits au budget COMPLEMENTAIRE GEMAPI.

☐ Télétransmise en Préfecture le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD

Président

